

# Coronavirus COVID-19

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES  
CITOYENS

Déposé le : 08/05/2020

No. : CRC-028

Secrétaire : [Signature]

2020-04-29

En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'augmentation des cas d'infection au Québec, nous souhaitons vous transmettre des informations et des consignes pour la création de zones tampons.

Ces zones sont des lieux transitoires permettant d'accueillir des usagers avant qu'ils soient transférés dans leur milieu de vie (centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), ressource intermédiaire et de type familial (RI-RTF), résidence privée pour aînés (RPA), résidence à assistance continue (RAC) et autres). Ce lieu de transition permet d'éviter la propagation de la COVID-19 dans ces milieux de vie et d'éviter que ces usagers demeurent en centre hospitalier lorsque ce n'est pas requis.

La création de zones tampons ainsi que les consignes à mettre en place peuvent être sujettes à des modifications en fonction de l'évolution de la pandémie. L'amplitude de ces mesures est à adapter selon le portrait local et régional de la pandémie et l'organisation des soins et services en vigueur.

Cette directive est complémentaire aux algorithmes décisionnels qui doivent s'appliquer pour faciliter les trajectoires des usagers atteints ou pas de la COVID-19.

## **CONSIGNES POUR LES ZONES TAMPONS**

Une zone tampon peut être dans une installation déjà existante ou dans un site non traditionnel (SNT) selon l'organisation de services du territoire concerné.

Différents types de zones tampons peuvent être créés sur un même territoire, car l'environnement physique doit être adapté et permettre de répondre aux besoins de la clientèle. Par exemple, une zone tampon peut accueillir des usagers ayant un profil de besoins correspondant à une clientèle de CHSLD et une autre pour une clientèle ayant un profil de besoins correspondant à une clientèle de RI-RTF, RPA, RAC ou autre.

### **Deux sous-zones : chaude et tiède**

L'organisation des lieux se fera en deux sous-zones distinctes et ne doit pas permettre aux usagers et ni au personnel de circuler d'une sous-zone à l'autre.

Ces sous-zones sont de deux types, l'une chaude, où on retrouve des usagers ayant la COVID-19 et l'autre tiède où sont regroupés des usagers ayant un test négatif, mais qui pourraient développer des symptômes.

Pour ce qui est de l'hébergement dans les zones chaudes et tièdes, si possible chaque usager devrait avoir une chambre individuelle avec salle de toilette dédiée. Ce type

d'organisation physique est particulièrement important pour les usagers qui se trouvent en zone tiède pour éviter une possible transmission.

Les sous-zones sont définies et étanches (entrées, sorties, zone d'habillage et de déshabillage, aire de repas et repos, distinctes pour le personnel dédié en sous-zone chaude et sous-zone froide afin que les employés de chaque zone ne soient pas en contact entre eux, aire de préparation de la médication et entreposage du matériel).

La surveillance de l'état de santé des usagers doit être effectuée sur une base régulière.

#### **Personnel de la zone tampon**

On retrouve du personnel dédié distinctement pour chacune des sous-zones, la chaude et la tiède.

On doit limiter le nombre de personnes différentes qui interviennent auprès d'un même résident.

De plus, le personnel doit être en nombre suffisant pour répondre aux besoins des usagers et assurer la qualité des soins et des services.

Une vigie de l'état de santé des employés doit être réalisée avant chaque quart de travail (par exemple, par l'instauration d'une grille de surveillance des symptômes).

Le personnel devrait être formé aux meilleures pratiques en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour la zone à laquelle les personnes sont attirées ainsi qu'à une formation clinique pour répondre aux besoins à la clientèle aînée en contexte de COVID.

S'assurer qu'une ou des personnes sur place soient identifiées comme responsables PCI et qu'elles s'assurent du maintien des bonnes pratiques en tout temps.

Le personnel doit porter en tout temps la protection gouttelettes-contact (blouse, gants, masque de procédure et protection oculaire). On doit également retrouver des équipements de protection individuelle en quantité suffisante et bien utilisés.

Ce document a été produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux. Les éléments mentionnés dans ce document s'appuient sur la connaissance actuelle en lien avec la COVID-19, en date du 28 avril 2020. Une mise à jour de ce document sera faite au besoin.